

==== CONSEIL DU 28 JANVIER 2008 ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPPÀ, Bourgmestre-Président ;

Michel HECKMANS, Richard MACZUREK, Moreno INTROVIGNE, Soliana LEANDRI, Echevin(e)s ;

Jean-Louis MARNEFFE, Jeanine COMPERE, Joëlle DEMARCHE, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire

BOLLAND, Marc LEROY, Freddy LECLERCQ, Eric SASSO, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Marie-Rose

JACQUEMIN, Alessandra BUDIN, Domenico ZOCARO, Charline KERPELT, Philippe GILLOT, Membres ;

Alain COENEN, Secrétaire communal.

ABSENTS et EXCUSES : MME. Emmanuelle DOSSIN, Membre.

M. Eric GRAVA, Président du C.P.A.S.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE :

1. Prise d'acte de la démission d'un conseiller communal.
2. Installation et prestation de serment d'un conseiller communal.
3. Remplacement d'un représentant à l'académie de musique.
4. Modification de règlement du conseil concédant la gestion de la salle Sports et Culture de Bellaire.
5. Communications.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion : adopté sans remarque, à l'unanimité.

1. PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du 19 décembre 2007, par laquelle Monsieur Eric SASSO présente sa démission de la fonction de conseiller communal effectif ;

Vu l'article L. 1122-9 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Eric SASSO.

2. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Attendu que, par lettre du 19 décembre 2007, Monsieur Eric SASSO, conseiller communal effectif, présente la démission de ses fonctions ; qu'il y a lieu de procéder à son remplacement par un suppléant de la liste n° 4 (Elections communales du 8 octobre 2006 - groupe M.R.) ;

Attendu que Monsieur Philippe GILLOT, premier suppléant du groupe M.R. a déjà été installé, en remplacement de Mademoiselle Alexandra GILLOT ;

Attendu que le deuxième suppléant de la liste n° 4 (MR) est Monsieur Fernand ROMAIN, né le 30 mars 1946 à Dinant, domicilié à 4610 BEYNE-HEUSAY, Clos des Oiseaux, 8 ;

Attendu que l'intéressé ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévus par l'article L 1125-1 et suivants du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre Monsieur Fernand ROMAIN, dont les pouvoirs ont été vérifiés, à la prestation du serment constitutionnel ;

Le serment est alors prêté par Monsieur Fernand ROMAIN, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"JE JURE FIDELITE AU ROI, OBEISSANCE A LA CONSTITUTION ET AUX LOIS DU PEUPLE BELGE".

PREND ACTE de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment ;
DECLARE que Monsieur Fernand ROMAIN est INSTALLE dans ses fonctions de conseiller communal effectif ;

Il occupera, au tableau de préséance, le rang de vingt et unième conseiller communal.

3. REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT A L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

LE CONSEIL,

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 décembre 2006 prenant acte de la désignation des représentants des groupes politiques du conseil communal à l'A.S.B.L. *Académie de Musique de Beyne-Heusay* ;

Vu la désignation d'un nouveau représentant du groupe Mouvement Réformateur (MR) ;
PREND ACTE du remplacement de Monsieur Marc CROMBEZ par Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND, domiciliée rue E. Vandervelde 216 à 4610 QUEUE-DU-BOIS en qualité de représentante du groupe Mouvement Réformateur (MR) au sein de l'A.S.B.L. *Académie de musique de Beyne-Heusay*.

La présente délibération sera transmise :

- à Mademoiselle Marie-Claire BOLLAND,
- à Monsieur Marc CROMBEZ,
- à Monsieur Richard MACZUREK, président de l'A.S.B.L.

4. MODIFICATION DE REGLEMENT DU CONSEIL CONCEDANT LA GESTION DE LA SALLE SPORTS ET CULTURE DE BELLAIRE.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 30 septembre 2003, par laquelle le conseil concède la gestion de la salle Sports et Culture de Bellaire ;

Attendu que cette délibération a été complétée en date du 26 décembre 2006 ;

Attendu que le groupe politique CDH a introduit une proposition de clarification concernant la composition des différents groupements qui sont représentés dans le comité d'accompagnement ; qu'il souhaite ainsi que soit établie une incompatibilité entre :

- d'une part, la fonction de représentant du club de tennis de table et des Amis de Bellaire et
- d'autre part, le mandat de conseiller communal, de membre du collège communal et de conseiller de l'action sociale ;

A l'unanimité des membres présents,

COMPLETE l'article 1 du règlement qui devient :

« La gestion quotidienne de la salle *Sports et Culture* » - située rue du Vieux Thier à Bellaire - est concédée à :

- a. un **gestionnaire**, personne physique désignée par le conseil communal, et
- b. un **comité d'accompagnement** - sans personnalité juridique - composé comme suit :
 - le Bourgmestre (ou son représentant),
 - l'Echevin des sports et/ou de la culture (ou son représentant),
 - l'Echevin de l'instruction publique (ou son représentant),
 - un représentant de chacun des groupes politiques qui composent le conseil communal (le représentant n'étant pas nécessairement un conseiller communal),
 - deux représentants du club de tennis de table de Bellaire,
 - deux représentants des « *Amis de Bellaire* ».

La qualité de représentant du club de tennis de table et des Amis de Bellaire est incompatible avec un mandat de conseiller communal, de membre du collège communal et de conseiller de l'action sociale. Cette incompatibilité sera applicable à partir de 2012, dès le renouvellement des membres du comité qui fera suite aux élections communales.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- au gestionnaire,
- aux délégués.

5. COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre :

- lit la réponse de *La Poste* suite à la motion précédemment votée par le conseil,
- précise que la route qui descend de Fléron à Moulins est actuellement fermée pour travaux mais que, suite à son intervention, le TEC organise une navette de bus (malheureusement pendant les jours scolaires uniquement),
- annonce les prochaines assemblées de population pour le mois de mars.

Monsieur Marneffe revient à la problématique des fabriques d'église et précise qu'il est difficile de se contenter d'attendre l'initiative de l'évêché.

Monsieur le Bourgmestre est d'accord mais il précise qu'il a voulu dire que ce n'est pas le collège qui va proposer quelque chose.

Monsieur Zocaro :

- trop peu de navettes de bus à Moulins pendant les travaux,
- les passages pour piétons n'ont toujours pas été retracés dans la rue E. Vandervelde (**Monsieur le Bourgmestre** répond que cela est prévu dans les derniers travaux du chantier),
- déplore le stationnement anarchique sur les trottoirs,
- demande ce qu'il en a été des retombées médiatiques promises suite à la réunion de boîte du 22 décembre (**Monsieur le Bourgmestre** répond qu'il y aura des images sur Be TV).

Madame Berg demande si un nouveau miroir sera installé à l'angle des rues E. Vandervelde et H. Delfosse (réponse affirmative de **Monsieur le Bourgmestre**).

Monsieur Romain demande quand il sera possible de consulter le dossier disciplinaire qui est reporté au prochain conseil.

Monsieur le Secrétaire Communal répond que tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour d'un conseil sont consultables dès que l'ordre du jour est envoyé.

La séance est levée à 21.00 heures.

Le Secrétaire communal,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,